

Informations de base	
2012/2203(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2011: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE)
			Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) AYALA SENDER Inés (S&D) STAES Bart (Verts/ALE) BRADBURN Philip (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		HAUG Jutta (S&D)
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0436 	Résumé

13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
22/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0097/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0143/2013	Résumé
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2203(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/10548

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.823	28/01/2013	
Avis de la commission	ENVI	PE500.742	28/01/2013	
Amendements déposés en commission		PE497.872	27/02/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0097/2013	22/03/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0143/2013	17/04/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05753/2013	01/02/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0436 	25/07/2012	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0015/2013 JO C 388 15.12.2012, p. 0073	05/09/2012	Résumé
------	---------------------------------	--	------------	--------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2013/0570 JO L 308 16.11.2013, p. 0209	Résumé

Décharge 2011: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2012/2203(DEC) - 05/09/2012 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes annuels** de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont **légaux et réguliers** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2011 s'élevait à 93,2 millions EUR et employait 542 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- reports de crédits : la Cour note des reports de crédits opérationnels à hauteur de 11,5 millions EUR (soit 55% du montant de ce titre budgétaire). Ce niveau de report est excessif et est contraire au principe budgétaire d'annualité ;
- recrutements : la Cour a constaté des manquements au niveau des procédures de recrutement. Ainsi, aucun élément ne permet d'affirmer que les notes minimales permettant d'accéder aux différentes étapes de la procédure de sélection ou que les questions des entretiens ou des épreuves écrites étaient établies avant l'examen des candidatures.

Réponses de l'Agence :

- l'Agence annonce qu'elle réévaluera sa politique en matière de reports en 2012 et qu'elle établira une limitation et définira des motifs plus rigoureux justifiant les reports éventuels pour l'exercice 2013 ;
- l'Agence indique qu'elle a procédé à un réexamen de sa procédure de recrutement, ainsi que des déclarations d'intérêt, afin de les améliorer et de veiller à l'application des meilleures pratiques.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2011**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur activités suivantes :

- enregistrement et échange de données sur des produits chimiques ;
- contrôles de conformité ;

-

- autorisation et restrictions de mise sur le marché ;
- classification et étiquetage ;
- conseil et assistance ;
- conseils scientifiques et pratiques pour la poursuite du développement de la législation ;
- opérations de communication ;
- relations avec les institutions de l'UE et coopération internationale.

Décharge 2011: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2012/2203(DEC) - 01/02/2013

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2011 et le bilan financier au 31 décembre 2011 de l'Agence européenne des produits chimiques, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2011.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2011 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- le Conseil engage néanmoins l'Agence à améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de **réduire les montants reportés sur l'exercice suivant**, conformément au principe budgétaire d'annualité ;
- il l'encourage également à mettre en œuvre avec rigueur la politique formelle en matière de gestion des immobilisations et son projet de comptabilité analytique afin de pallier les insuffisances relevées dans ses systèmes de contrôle et de surveillance ;
- le Conseil déplore enfin les défaillances observées par la Cour en ce qui concerne la transparence des procédures de recrutement de l'Agence, y compris les irrégularités constatées concernant les déclarations en matière de **conflit d'intérêt** des membres du comité de sélection.

Décharge 2011: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2012/2203(DEC) - 22/03/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'Agence**: les députés rappellent que, le budget de l'Agence pour l'exercice 2011 était de 93,2 millions EUR, en augmentation de 23,44%. Ils notent que, dans le courant de l'exercice 2011, l'Agence a fonctionné en tant qu'agence autofinancée et n'a reçu **aucune subvention remboursable** de la part de la Commission, celle-ci étant financée grâce aux redevances versées par l'industrie pour l'enregistrement des substances chimiques.
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: les députés précisent que le taux d'exécution budgétaire pour 2011 était de 96% mais que le montant total des crédits d'engagement et de paiement reporté s'élevait à 14.421.314 EUR, ce qui correspond à 16,2% des engagements établis. Ils demandent dès lors à l'Agence de notifier à l'autorité de décharge les actions qu'elle entend prendre pour remédier à cette carence étant donné que le niveau des reports est excessif et va à l'encontre du principe budgétaire d'annualité. Ils notent en outre que d'importantes sommes ont été purement et simplement annulées.
- **Conflits d'intérêts** : évoquant les problèmes de conflits d'intérêts, les députés se réjouissent de constater les efforts accomplis dans ce domaine mais indiquent que toutes les situations de conflits d'intérêts n'ont pas été gérées de manière satisfaisante. Ils se félicitent toutefois de l'engagement pris par l'Agence d'entreprendre une série de mesures et l'invitent à tenir l'autorité de décharge informée des résultats rencontrés dans les domaines suivants : cas vérifiés de conflits d'intérêts et de pantouflage, mesures prises dans chaque catégorie de cas, nombre de procédures d'"abus de confiance" et sanctions appliquées.

Les députés ont enfin fait une série d'observations sur les procédures de recrutement et les systèmes de contrôle et de surveillance de cette agence communautaire.

Décharge 2011: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2012/2203(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'Agence**: le Parlement rappelle que le budget de l'Agence pour l'exercice 2011 était de 93,2 millions EUR, en augmentation de 23,44%. Il note que, dans le courant de l'exercice 2011, l'Agence a fonctionné en tant qu'agence autofinancée et n'a reçu **aucune subvention remboursable** de la part de la Commission, celle-ci étant financée grâce aux redevances versées par l'industrie pour l'enregistrement des substances chimiques.
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: le Parlement précise que le taux d'exécution budgétaire pour 2011 était de 96% mais que le montant total des crédits d'engagement et de paiement reporté s'élevait à 14.421.314 EUR, ce qui correspond à 16,2% des engagements établis. Il demande dès lors à l'Agence de notifier à l'autorité de décharge les actions qu'elle entend prendre pour remédier à cette carence étant donné que le niveau des reports est excessif et va à l'encontre du principe budgétaire d'annualité. Il note en outre que d'importantes sommes ont été purement et simplement annulées.
- **Procédures de recrutement** : le Parlement note que, sur les 456 postes disponibles, au 31 décembre 2011, 441 étaient occupés par des agents temporaires. Il appelle à une plus grande simplification du statut du personnel de l'Agence.
- **Conflits d'intérêts** : évoquant les problèmes de conflits d'intérêts, le Parlement se réjouit de constater les efforts accomplis dans ce domaine mais indique que toutes les situations de conflits d'intérêts n'ont pas été gérées de manière satisfaisante. Il se félicite toutefois de l'engagement pris par l'Agence pour entreprendre une série de mesures et l'invite à tenir l'autorité de décharge informée des résultats rencontrés dans les domaines suivants : cas vérifiés de conflits d'intérêts et de pantouflage, mesures prises dans chaque catégorie de cas, nombre de procédures d'"abus de confiance" et sanctions appliquées.

Le Parlement fait enfin une série d'observations sur les systèmes de contrôle et de surveillance de cette agence communautaire.

Décharge 2011: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2012/2203(DEC) - 17/04/2013 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne des produits chimiques pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/570/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne des produits chimiques pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/571/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2011.

Décharge 2011: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2012/2203(DEC) - 25/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 – étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes de **l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Pour 2011, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'ECHA, dont le siège est situé à Helsinki, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour principale mission d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement ainsi que la libre circulation des substances, telles qu'elles ou contenues dans des préparations ou des articles, tout en améliorant la compétitivité et l'innovation. Elle vise également à promouvoir le développement de méthodes alternatives pour l'évaluation des dangers liés aux substances. L'Agence est devenue financièrement indépendante de la Commission le 1^{er} janvier 2008 ;

- **budget de l'Agence pour l'exercice 2011** : le budget 2011 de l'Agence tel que présenté dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, indique les montants suivants :

- prévisions budgétaires : 35 millions EUR ;
- budget autorisé : 38 millions EUR ;
- montants effectivement reçus : 38 millions EUR ;
- montant reporté : 0 million EUR.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

<http://echa.europa.eu/web/guest/about-us/the-way-we-work/plans-and-reports>